

Le 08 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Ministre de l'Intérieur a par arrêté du 21 juillet 2023, reconnu l'état de catastrophe naturelle (sécheresse 2022) pour la commune de Saint-Pompain.

La période visée par cet arrêté se situe entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 septembre 2022.

Cet arrêté a été publié au journal officiel le 08 septembre 2023.

Je vous remercie de trouver en pièce jointe la copie de l'arrêté que vous devrez joindre obligatoirement à votre compagnie d'assurance.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter du 8 septembre 2023 pour effectuer votre déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. En cas de non-respect de ce délai, l'assureur peut être fondé à refuser le dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame Christiane BAILLY

Maire de Saint-Pompain